

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. XVIII. — Cl. 1.

N° 622.686

Règle souple à buvard.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS EDAC résidant en France (Seine).

Demandé le 8 février 1926, à 16<sup>h</sup> 22<sup>m</sup>, à Paris.

Délivré le 7 mars 1927. — Publié le 3 juin 1927.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

On a déjà établi des règles souples à buvard, ce dernier étant disposé entre deux lames d'acier dont l'une, celle du dessous, de peu de largeur, laissait déborder ce buvard des deux côtés.

Ces buvards, comme on le comprend, ne pouvaient éponger que le long des bords, mais non sur le milieu, puisque ce milieu était occupé par une lame métallique, de sorte que si l'on voulait éponger des traits croisés il se produisait forcément des taches.

La présente invention a pour objet une règle souple à buvard avec laquelle l'inconvénient rappelé ci-dessus est évité.

Cette règle souple à buvard est caractérisée par ;

1° Une âme métallique sur laquelle le buvard est engagé.

2° L'application sur cette âme métallique de tiges filetées à épaulement pour l'assemblage de la lame souple ou règle constituant le dos de l'objet, ces tiges filetées étant destinées à recevoir des écrous pouvant serrer sur la lame supérieure jusqu'à ce qu'elle vienne rencontrer les épaulements qui s'opposent à un serrage trop énergique.

3° Une lame flexible constituant le dos de l'objet et la règle proprement dite dans laquelle des perforations oblongues sont pratiquées, de façon à laisser un libre jeu aux

tiges d'assemblage afin de ne pas nuire à la souplesse de l'ensemble.

À titre d'exemple, cette invention va être décrite ci-après en référence au dessin annexé, dans lequel :

La fig. 1 représente en élévation la règle souple à buvard dont il s'agit.

La fig. 2 en est un plan.

La fig. 3 est une vue par bout.

La fig. 4 est un détail en coupe longitudinale à plus grande échelle.

La fig. 5 est une coupe transversale faite suivant la ligne A-A de la fig. 4 sans l'écrou de la tige.

Comme on le voit dans ce dessin, cette règle souple à buvard comporte une bande métallique souple *a* constituant l'âme de l'objet.

Sur cette bande *a* sont rivées trois tiges *b* à épaulement *b*<sup>1</sup> surmontées d'une partie filetée *b*<sup>2</sup> recevant des écrous moletés *c* pour être facilement serrés ou desserrés à la main.

La bande souple métallique *a* constituant l'âme de l'objet reçoit les bandes de buvard *d* dont les bords sont rabattus sur le dessus.

Par-dessus le buvard *d* se trouve appliquée la bande souple métallique *e* constituant le dos de l'objet. Cette bande souple métallique déborde le buvard pour constituer la règle proprement dite.

Le centrage et la retenue de cette dernière

barre *e* sont obtenus à l'aide des tiges filetées de l'âme sur lesquelles sont engagées des perforations pratiquées dans la dite bande *e*.

La perforation centrale *e*<sup>1</sup> est cylindrique tandis que deux autres perforations *e*<sup>2</sup> pratiquées sur la même bande sont oblongues. Toutes ces perforations sont établies avec des dimensions telles qu'elles laissent passer les tiges filetées mais que la bande puisse s'appuyer sur l'épaulement *b*<sup>1</sup> de ces tiges lorsque les écrous *c* appliquent cette bande *e* sur les bords des feuilles de buvard *d*.

L'écrou central est plus gros que les deux autres afin de constituer un bouton de retenue de l'objet.

Il est facile de se rendre compte de la souplesse assurée à cet objet par son dispositif de montage. En effet, en cintrant l'ensemble, de façon à incurver le dos *e* et à bomber au contraire la partie buvard *d*, les deux tiges extrêmes *h* de la bande inférieure *a* coulissent librement dans les perforations oblongues *c*<sup>2</sup> de la bande supérieure *e* et se rapprochent du centre, de sorte que ces parties n'éprouvent aucune entrave dans leur cintrage et toute la souplesse de l'ensemble est de ce fait conservée.

Les formes, détails, accessoires, matières et dimensions de cette règle souple à buvard peuvent bien entendu varier sans changer en rien pour cela le principe de l'invention. Ainsi par exemple, les tiges filetées d'assem-

blage des deux bandes pourraient être remplacées par tout autre moyen équivalent.

## RÉSUMÉ.

35

L'invention consiste en une règle souple à buvard, caractérisée par les points suivants et leur combinaison entre eux :

1° Une âme métallique constituée par une bande souple que l'on garnit de feuilles de buvard dont les côtés sont rabattus en dedans.

2° Des organes d'assemblages de l'âme métallique avec le dos de l'objet, ces organes étant constitués par des tiges à épaulement rivées sur l'âme et filetées sur leur partie libre.

3° Un dos métallique constitué par une bande souple présentant, en son centre, une perforation cylindrique, et, vers ses extrémités, des perforations oblongues, toutes ces perforations étant destinées à recevoir les tiges filetées de la bande centrale pendant que la bande perforée vient reposer sur l'épaulement des tiges sous l'action d'écrous de pression engagés sur la partie filetée de ces mêmes tiges, après avoir déterminé le serrage des bords des feuilles de buvard constituant la garniture de l'objet.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES ÉTABLISSEMENTS EDAG.

Par procuration :

L. CHASSEVENT.

Fig. 1.

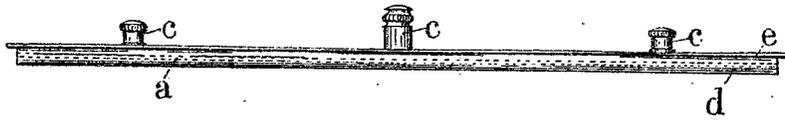


Fig. 2.

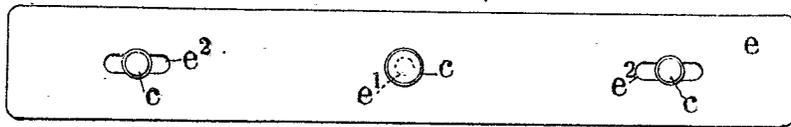


Fig. 3.

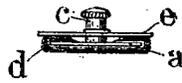


Fig. 4.

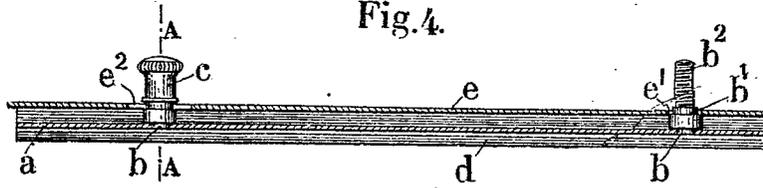


Fig. 5.

